

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2025

Référence
2025-01

Objet de la délibération
Revalorisation des tarifs communaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	13

Date de la convocation
07/01/2025

Date d'affichage
13/01/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 22/01/2025

Et

Publication ou notification du :
22/01/2025

L'an 2025 et le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laure DEVAUD PINON à Mme Myriam GUILMET, Mme Nereida LANGE à Mme Véronique BIGARD, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY, M. Christian BEZARD à M. Michel ODDOS.

Absent(s) excusé(s) : MME Virginie DUMONT, MM François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : M. Olivier CHEMIN

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

CONSIDÉRANT que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies ;

VU la délibération municipale n° 2024-02 du 24 janvier 2024 fixant le tarif des services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter les tarifs ;

CONSIDÉRANT que pour la revalorisation du tarif des services communaux, il est proposé de retenir l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, et d'appliquer la variation annuelle de cet indice ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs communaux comme suit :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Taxis	200 € / an	210 € / an
Camions équipés pour la vente	37,90 € / jour	40 € / jour
Cirque, marionnettes	30,75 € / jour	50 € / jour
Commerces de bouche	7 € / jour	7,5 € / jour
Exposants des marchés de Noël (Amateurs)	8 € / jour	8 € / jour
Exposants des marchés de Noël (Professionnels)	15 € / jour	15 € / jour
Branchement et consommation des fluides	4 € / jour	5 € / jour
PHOTOCOPIES		
La copie noir et blanc A4	0,18 €	0,18 €
La copie noir et blanc A3	0,35 €	0,35 €
La copie couleur A4	0,40 €	0,40 €
La copie couleur A3	0,45 €	0,45 €
TOURNAGE CINEMA		
Sans matériel	450 € / jour	450 € / jour
Avec matériel	600 € / jour	600 € / jour
BROCANTE (linéaire 2m minimum)		
Tarif Particulier Crespiérois	8 € / mètre	8 € / mètre
Tarif Particulier Extérieur	12 € / mètre	12 € / mètre
Tarif Professionnel Crespiérois	32 € / mètre	32 € / mètre
Tarif Professionnel Extérieur	38 € / mètre	38 € / mètre

DE DIRE que les recettes seront inscrites aux chapitres 703 et 706 du BP 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Olivier CHEMIN